

FICHE DE PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE

Feux d'espaces naturels Cas particulier des feux de récoltes sur pied ou de chaumes

Diffusion			
Spécialistes			
SSSM			
Chaine de commandement	X		
CIS concernés	X		
CTA/CODIS	X		

Code/FPO/FDF/17.07.01.037

ÉTUDE DE DANGER

1. Analyse de risques

Cette fiche s'attache à définir les règles opérationnelles régissant le cas particulier des feux de récoltes sur pied et/ou de chaumes qui se caractérisent par :

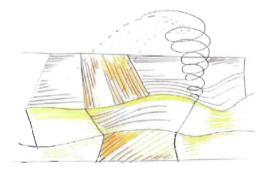
- De grandes surfaces généralement planes, végétation uniforme et très inflammable offrant peu d'obstacle au vent,
- Une hauteur des flammes pouvant être importante (3 à 4 mètres)
- Une vitesse de propagation rapide pouvant nous surprendre
- La présence importante de fumées et poussières gênant la visibilité
- Une persistance du feu après un passage du front
- Une présence éventuelle de fossés de drainage (risque de chute de plain-pied et dégâts sur les engins)

2. Facteurs aggravants

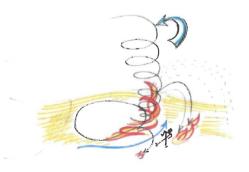
- Propagation possible à des équipements agricoles (risques supplémentaires), à des bâtiments (agricoles, habitations) ou à de la forêt (le feu pouvant alors se transformer en un véritable Feu de Forêt)
- Flux thermique important notamment avec les oléagineux
- Mini-tornade lors des feux de chaumes :

Une mini-tornade est une particularité aérologique couramment observée en l'absence de feu, notamment dans des vastes étendues de plaines mollement ondulées, cultivées en céréales.

Ce mouvement d'air hélicoïdal s'amorce, d'une manière aléatoire, par temps chaud sur le terrain, soulevant par aspiration les poussières ou particules végétales, créant une tornade en réduction.



Phénomène de mini-tornade sans feu



Phénomène de mini-tornade avec feu

Description du phénomène :

Les poussières sont entrainées par le courant ascendant en spirale.

La tornade se déplace assez rapidement et s'évanouit d'elle-même.

Risques associés:

Lorsqu'il se produit à l'occasion d'un feu de chaumes, ce phénomène peut conduire à un **accident thermique** en milieu ouvert. Cette conjugaison engendre une tornade de feu (fire-devil).

Il y a un brusque transport de feu au-delà du front normal de progression. Le personnel engagé à pied peut être **pris** à revers.

C'est une cause d'accident grave, parfois mortel, surprenant les intervenants par sa violence ponctuelle et son effet paradoxal (passage d'un état calme à une tempête de feu en quelques secondes).

• Lignes haute tension:

La présence d'un feu de végétation à proximité d'une ligne à haute tension peut provoquer une ionisation qui peut favoriser un amorçage entre la ligne et le sol.

Deux facteurs contribuent au risque d'amorçage :

- la chaleur à laquelle la ligne est soumise provoque une dilatation du câble qui se rapproche du sol.
- la fumée produite par l'incendie contient des particules qui peuvent conduire l'électricité.



Toute présence de personnel ou d'engins sous la ligne haute tension est alors susceptible de provoquer un amorçage mortel

Le COS doit interdire toute action de lutte sous les lignes haute tension. Dans le cas où la mission ne peut être menée sans cela, demander au CODIS la coupure de la ligne. En attendant la confirmation de la coupure de la ligne électrique, le COS maintient les personnels et matériels d'extinction à une distance de sécurité suffisante. L'approche ou l'utilisation de jet bâton est interdite.

Il est nécessaire de prévenir RTE ou Enédis pour les informer que les secours interviennent à proximité de leur ouvrage afin qu'ils puissent le cas échéant réaliser une visite de sécurité sur les installations.

• <u>Voie ferrée</u>: toute intervention du SDIS à proximité d'une voie ferrée doit impérativement faire l'objet d'une information de la SNCF via le CODIS. La SNCF doit engager un CIL (chef d'incident local) qui validera avec le COS les mesures prisent concernant la circulation des trains (marche prudente ou circulation arrêtée) afin de permettre d'intervenir en sécurité.

MARCHE GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS

Pour les premiers engins sur les lieux :

Important: Si le premier engin arrivé sur place n'a pas un effectif réglementaire ou s'il n'est pas adapté à la mission FEN (FPT-(SR), FPTL-(OD),...) et que le terrain est accidenté, alors il ne doit pas aller au contact direct de la tête du feu mais plutôt privilégier la protection des personnes, des machines agricoles, des points sensibles, à défaut limiter la propagation à l'arrière ou sur les flancs du feu les moins virulents et participer à la réalimentation des premiers engins 4x4 type CCF/CCR(M) et CCRL/VPI qui se présenteront en renfort.

Les moyens agricoles :

Il y a de fortes probabilités pour que l'exploitant agricole ait de lui-même commencé à faire la part du feu par l'utilisation d'outils agricoles de type « déchaumeur » ou « cover crop »





- Faire le point avec l'exploitant agricole
- Etudier la zone d'intervention pour voir si des **appuis naturels formant des coupe-feux** peuvent être utilisés pour appuyer le dispositif d'extinction (champs labourés, de maïs, vignes...)
- Connaître les priorités de l'exploitant agricole et en dégager des idées de manœuvre (protection de machine, de point sensible...)
- Préciser très clairement la zone de travail des moyens du SDIS, ainsi que les règles de sécurité qu'il doit suivre s'il souhaite continuer à œuvrer et cadrer son action
- Ne pas engager un agriculteur sans engin du SDIS en protection pendant la phase d'attaque.

• Proposer à l'agriculteur de procéder à l'extinction des lisières par **broyage ou arrosage** selon le moyen disponible.

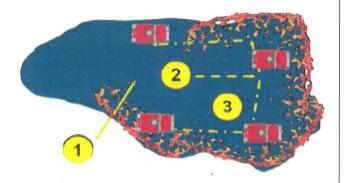




• L'alimentation en eau des engins du SDIS par les citernes agricoles doit être réalisée par l'emploi d'une citerne souple en tampon (CMEGP) afin de préserver les pompes de nos engins.

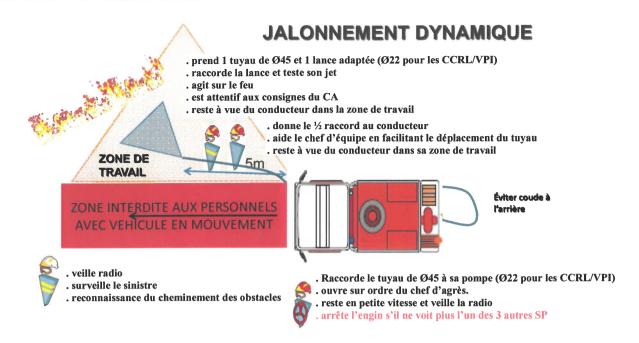
Méthode générale:

- 1. Pénétrer par le brûlé (privilégier accès existants, au besoin réaliser une percée de flanc)
- 2. Progresser dans le brûlé jusqu'à la tête du feu, casser le front de feu
- **3.** Redescendre par les flancs tout en procédant à l'extinction.
- Tout en roulant à petite vitesse : procéder à l'attaque du front par l'arrière au moyen d'une lance adaptée au traitement des lisières.
- Utiliser un portatif entre le chef d'agrès et le conducteur.
- Redescendre sur les flancs pour terminer l'extinction et assurer le noyage une fois le front fixé.
- Assurer la relève d'un engin vide pour garantir une continuité dans l'attaque.
- 4. Identifier rapidement la nature des ressources en eau (PI, point d'aspiration...)



Consignes de sécurité spécifiques :

- Le porte lance et son équipier doivent rester en permanence visibles du conducteur
- Le **conducteur** doit progresser à une vitesse constante, afin de ne pas mettre en difficulté le porte lance et s'assurer que le binôme ne se trouve jamais dans l'axe de progression de l'engin mais décalé
- Un seul tuyau établi
- Le chef d'agrès doit être attentif au positionnement de l'engin par rapport à la vitesse de propagation du feu et aux fumées
- Les agents ne doivent en aucun cas être juchés sur la citerne de l'engin durant l'attaque et sur un engin en mouvement



Pour le COS:

- Engager au fur et à mesure de leur arrivée les engins compte tenu de la vitesse de propagation de ce type de feu (pas de groupe constitué dans un premier temps).
- Placer tous les agrès sur un même canal tactique ANTARES (Dir prédéfinie par groupement et par défaut) avant d'entamer une éventuelle sectorisation.
- Faire travailler les véhicules si possibles en binôme afin d'assurer la continuité de l'eau
- Anticiper la localisation d'un point d'eau (distance, accessibilité, débit)
- Disposer si possible, d'un CCF / CCR(M) plein afin d'assurer une permanence dans l'attaque
- Alléger dès que possible le dispositif afin de pouvoir faire face à un autre départ

MOYENS

Règles d'engagement des moyens opérationnels conforme à la note de service 2018/44 du 6 juillet 2018.

Equipement des CCF et CCR(M) avec un tuyau de diamètre 45 mm de 10 mètres et d'une lance adaptée au traitement des lisières.

Equipement des VPI et CCRL avec un tuyau de diamètre 22 mm de 10 mètres et d'une lance adaptée au traitement des lisières.

SERVICES / AUTORITÉS À INFORMER

- Gendarmerie / Police
- Autorités municipales / Départementales / Préfectorales
- ENEDIS / SNCF
- Service des eaux (au besoin)

Rédacteur :	Ltn Hervé CHARRON	Date de création :	01/07/2017
Contrôleur:	Cne David PENVERNE	Date de mise à jour :	12/06/2024
Vérificateur :	Cdt François SARDAINE	N° version :	<u>03</u>
Approbateur:	Cgl Dominique PORTENARD	Nombre de pages :	4